



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 22/07/2024
Reçu en préfecture le 22/07/2024
Publié le
ID : 057-245700695-20240717-B20240716_03_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le seize juillet à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le huit juillet sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA (arrivée au point 7), MM. Guy KREMER, David ROBINET,

Absent avec procuration : Denis BAUR à Michel HERGAT

Etait excusé : Benoit STEINMETZ

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8 (*puis 9 à partir du point 7*)
Nombre de votants : 9 (*puis 10 à partir du point 7*)

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, Responsable des Pôles techniques, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission, Manon TURPIN, service communication



3. Objet : Tableau des emplois

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 février 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 avril 2024,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

1- Suppressions de poste

Par décision n° 3 en date du 20 juin 2017, le Bureau communautaire avait créé un poste d'adjoint technique principal de 1^e classe, à temps non complet, à hauteur de 32,5 heures hebdomadaires, pour prendre effet au 1^{er} juin 2017.

L'agent ayant été inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne sur le grade d'agent de maîtrise, et compte tenu de sa manière de servir, a été nommé sur ce nouveau grade. Le post ad hoc a été créé par décision n° 3 du Bureau communautaire en date du 5 octobre 2022.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1^e classe susvisé,

Par délibération n° 2 en date du 26 février 2008, le Conseil communautaire avait créé un poste d'ingénieur principal, à temps complet. L'agent recruté sur ce grade ne faisant plus partie des effectifs de la CCCE suite à une mutation, il y a lieu de supprimer ce poste.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de supprimer le poste d'ingénieur principal susvisé.

Dans le cadre de la campagne relative aux avancements de grade et à la promotion interne au titre de l'année 2023, 13 agents communautaires ont été nommés sur un grade d'avancement. Par conséquent, il y a lieu de supprimer les postes énoncés ci-dessous, détenus par ces agents avant leur nomination et aujourd'hui vacants.

Il est demandé au Bureau communautaire :

• *Filière Administrative*

- de supprimer le poste de rédacteur principal de 1^e classe, précédemment créé par décision du Bureau communautaire du 9 avril 2013,
- de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe, précédemment créé par décision du Bureau communautaire du 14 novembre 2017,
- de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe, précédemment créé par décision du Bureau communautaire du 12 novembre 2019.

• *Filière Technique*

- de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1^e classe, précédemment créé par décision du Bureau communautaire du 6 juillet 2021,
- de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^e classe, précédemment créé par décision du Bureau communautaire du 8 février 2022,
- de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^e classe, précédemment créé par décision du Bureau communautaire du 12 novembre 2019,
- de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^e classe, précédemment créé par décision du Bureau communautaire du 6 juillet 2021,
- de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^e classe, précédemment créé par décision du Bureau communautaire du 6 juillet 2021,
- de supprimer le poste d'adjoint technique, précédemment créé par décision du Bureau communautaire du 24 février 2015,
- de supprimer le poste d'adjoint technique, précédemment créé par décision du Bureau communautaire du 18 septembre 2018.

• *Filière Animation*

- de supprimer le poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe, précédemment créé par décision du Bureau communautaire du 6 juillet 2021,
- de supprimer le poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe, précédemment créé par décision du Bureau communautaire du 13 novembre 2018,
- de supprimer le poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe, précédemment créé par décision du Bureau communautaire du 13 novembre 2018.

2- Créations de postes - Promotion interne - Année 2024

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que les agents concernés remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement au titre de la promotion interne pour l'année 2024,

Considérant les avis hiérarchiques favorables aux avancements au titre de la promotion interne des agents concernés,

Filière Technique

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet et rémunéré selon la grille au grade à compter du 1^{er} août 2024.

Filière Administrative

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer un poste d'attaché territorial à temps complet et rémunéré selon la grille afférente au grade à compter du 1^{er} août 2024.

Filière Animation

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer un poste d'animateur territorial à temps complet et rémunéré selon la grille afférente au grade à compter du 1^{er} août 2024.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 17 juillet 2024

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20240717-B20240716_03_SI-DE

